



- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1<sup>er</sup> & 2<sup>ème</sup> & 5<sup>ème</sup> alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 & L.2122-23 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2122-1 & 2122-2 ;
- Vu la demande de l'Association Sportive VENUS et son dossier de présentation ;
- Vu le Budget de la Commune de MAHINA ;

**EN SA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016**

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'attribution d'une subvention à l'Association Sportive VENUS (AS VENUS) pour son programme de développement du sport au titre de l'Exercice 2016.

**Article 2** : Le montant de la subvention accordée est de **DEUX MILLION SIX CENT MILLE FRANCS (2 600 000 XPF)**.

**Article 3** : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement correspondante ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement de la subvention ainsi que de tout autre document relatif à cette opération.

**Article 4** : La dépense y afférente est imputable au budget principal de la commune de Mahina – Chapitre 65 – Articles 6574.

**Article 5** : Le Maire et la Direction Générale des services sont tous deux chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 23 Septembre 2016  
et affichage le 17/09/2016  
Le Maire

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 14 septembre 2016.  
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire

Damas TEUIRA



## Note de présentation

Séance du 14 septembre 2016

---

Chers collègues du conseil municipal,

L'AS Vénus est partenaires social, culturel et sportif incontournable de notre commune. Avec 2000 licenciés, elle se positionne comme étant la plus grande association de la commune.

Avec ses disciplines omnisports, elle est présente dans tous les championnats locaux en s'illustrant notamment dans le football, le volley-ball et le cyclisme.

En 2015, elle vu naître une nouvelle discipline « le Cardiofit » qui permet à ses adeptes de lutter contre l'obésité et de maintenir une forme quotidienne.

Afin d'apporter notre soutien au monde de la jeunesse et des sports, la commission du développement humain, en sa séance du 11 août 2016, propose l'octroi d'une subvention pour le fonctionnement des sections sportives pour un montant de 2 600 000 XPF au titre de l'année 2016.

En prévision des événements prévus en 2017 avec les qualifications de la coupe du Monde de Football des U17, Mahina pourrait être la ville ôte de cet événement en associant les partenaires sociaux économiques de notre territoire.

En termes de résultats sportifs, Mahina a fait sa place dans différentes disciplines sportives en permettant à la sélection polynésienne de se doter de sportifs de bon niveau. Le palmarès 2015, inscrit Mahina dans une grande majorité des podiums.

La présente délibération a pour but de définir le partenariat entre la commune de Mahina et l'AS Vénus pour l'année 2016 par l'octroi d'une subvention de 2 600 000 XPF.

Tel est l'objet de la présente délibération